

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 003-4399/18/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Régionale des Organismes HLM de Provence-Alpes-Côtes d'Azur et Corse MET 18/8005/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Habitat, la Métropole est amenée à développer des partenariats afin de répondre au mieux aux attentes de sa population. L'élaboration du Programme Local de l'Habitat, la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande de logements sociaux avec la Conférence Intercommunale du Logement, les divers programmes de rénovation urbaine initiés sur le territoire, ou la prise en compte de la précarité énergétique subie par nombre de nos concitoyens, sont autant de sujets qui nécessitent de s'entourer d'experts en mesure de relayer les contraintes du terrain.

Parmi eux, l'Association Régionale des Organismes Hlm de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (AR HLM PACA & Corse) est une référence incontournable en matière de logements sociaux.

La vocation de l'AR HLM PACA & Corse est d'assurer la représentation territoriale du mouvement HLM régional auprès des pouvoirs publics et des partenaires locaux, ainsi que de contribuer au développement professionnel et à l'action inter-organismes.

Ces missions s'articulent avec celles conduites au plan national par l'organisation professionnelle HLM ; l'Association régionale est membre de la Fédération Nationale des Associations Régionales d'organismes d'habitat social (FNAR), composante de l'Union sociale pour l'habitat.

L'Association régionale entretient un partenariat permanent avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et, d'une façon générale, avec toutes les institutions régionales ou locales impliquées dans le secteur de l'habitat et du logement.

**Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018**

Elle est dirigée par un conseil d'administration regroupant 22 organismes, et est animée par une équipe permanente localisée à Marseille.

Interlocuteur privilégié de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'AR HML PACA et Corse a d'ores et déjà rejoint les personnes publiques associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et a été désigné comme membre permanent de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sans voix délibérative.

La Métropole et l'AR HLM souhaitent aller encore plus loin et formaliser ce partenariat à travers une convention destinée à mobiliser le savoir-faire partenarial de l'Association régionale et l'expertise des opérateurs du logement social en faveur du projet métropolitain.

Ce partenariat s'articulera autour de quatre chantiers principaux :

- le Programme Local de l'Habitat,
- les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement,
- la rénovation urbaine et la cohésion sociale,
- la précarité énergétique.

Un programme d'actions pluriannuel sera à construire et pourrait se concrétiser entre autre par :
-des contributions à la formation des acteurs sur le logement et le logement social en particulier pour accompagner une « montée en compétence » des équipes appelées à intervenir dans ce domaine au titre de la Métropole,

-des événements qui pourraient par exemple se traduire par la participation visible des organismes HLM aux *Etats Généraux de l'Habitat* ou l'organisation d'une rencontre du *réseau régional des acteurs de l'habitat* (RRAH),

-des publications communes, des outils, des méthodes : guides techniques à l'image du guide des bonnes pratiques de saisie d'une demande de logement social ; études ponctuelles ; supports de communication valorisant telle ou telle initiative aboutie.

Cette convention, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019, donnera lieu au versement d'une participation de la Métropole au bénéfice de l'AR HLM de trente mille euros (30.000 €) par an destinée à couvrir les frais divers engendrés par ce partenariat, en particulier la mobilisation des experts de l'Association au bénéfice exclusif du projet métropolitain (sous réserve du vote du budget 2019).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment l'article 55 intitulé « dispositions relatives à la solidarité entre communes en matière de l'habitat » ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 relative à l'orientation et à la programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les déclinaisons relatives au PLH et le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Signé le 18 Octobre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et aux obligations de renforcement des obligations de production de logements sociaux ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR" et notamment l'article 97, codifié par l'article du code de la construction et l'habitation N° L441-1-5 ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Le plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDHALPD) approuvé le 17 juin 2016 ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de politique locale de l'habitat ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'AR HLM PACA et Corse pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et suivants de la Métropole – Sous-Politique D 110 – Nature 65748 - Fonction 552, sous réserve du vote du budget.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018